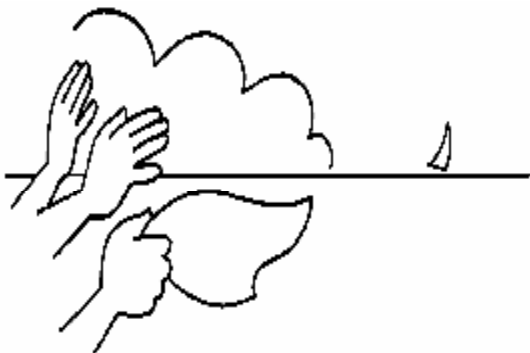


A vous qui venez de perdre un être cher.



La direction et les membres du personnel de la clinique Sainte-Anne Saint-Remi s'associent à votre peine et vous présentent leurs plus sincères condoléances.

Par ce document, nous aimerions pouvoir vous aider dans les formalités administratives et légales à effectuer et vous communiquer quelques informations pratiques.

Au sein de la clinique

1. La toilette funéraire

En général, une toilette mortuaire a été ou sera faite par le personnel soignant avant que le défunt ne soit descendu au funérarium.

Les convictions religieuses et philosophiques sont évidemment respectées et les ablutions rituelles peuvent se faire dans un lieu approprié attenant au funérarium.

Si vous ne l'avez pas encore fait, vous pouvez apporter des vêtements. Si le défunt est déjà au funérarium, les pompes funèbres se chargeront de l'habiller.

Vous pouvez toujours apporter l'un ou l'autre objet, photo, dessin, qui pourra être posé près du défunt et mis dans le cercueil, si vous le désirez.

Les effets personnels de votre proche ont été rassemblés et vous seront remis par les infirmier(ère)s du service dans lequel il a été hospitalisé.

2. Le funérarium de la clinique

Le défunt peut reposer au funérarium de la clinique jusqu'au moment de l'inhumation ou de l'incinération. Il se compose de loges individuelles frigorifiées. La personne décédée y repose sur une table réfrigérante. Dans la mesure du possible, quand vous venez lui rendre hommage ou rester encore un moment près de lui, nous déplaçons le corps dans une pièce plus spacieuse qui a un accès direct vers l'extérieur. Nous avons tenu à rendre les lieux le moins impressionnant possible ; vous y êtes les bienvenus avec vos jeunes enfants. Vous pouvez toujours voir les lieux d'abord.

Le funérarium est ouvert aux proches en semaine de 10h à 17h. Le week-end et les jours fériés, il est accessible de 14h à 17h. Vous pouvez bien sûr venir plusieurs fois, plusieurs jours de suite.

Pour vous rendre au funérarium, nous vous demandons de vous présenter à l'accueil situé au rez-de-chaussée. Un membre du personnel se chargera de vous y accompagner. Vous pouvez demander à ce que cette personne reste avec vous ou au contraire vous laisse seul.

Lors de la mise en bière ou du départ du défunt, les pompes funèbres vous donnent rendez-vous directement au funérarium. Vous pourrez alors y accéder par le parking visiteur (entrée boulevard Graindor) ou vous rendre directement au -1.

3. L'autopsie et le don d'organes

Dans certaines situations, le médecin peut être amené à pratiquer une autopsie. Deux raisons peuvent l'y amener : pour déterminer la cause exacte du décès et s'il considère que l'autopsie

pourrait apporter des informations utiles aux progrès de la science.

Si le défunt n'y a pas fait opposition de son vivant et dans certaines circonstances particulières, le médecin vous parlera de l'éventualité d'un don d'organes. Certes, le moment n'est pas opportun mais cette décision, qui ne peut être post-posée, permettra à d'autres de recouvrer la santé.

4. Le service pastoral

Le service pastoral catholique est disponible pour chaque personne qui le souhaite.

L'équipe est là pour

- vous écouter ...
- vous aider à trouver des mots, dire au-revoir, merci, pardon, continuer chacun sa route.
- prier avec vous, avec le défunt, dans sa chambre ou au funérarium, le jour du décès ou dans les jours qui suivent, au moment de la mise en bière ou du départ.

Si vous souhaitez être accompagné par une personne du service pastoral lors de votre visite au funérarium, n'hésitez pas à le demander quand vous vous présentez à l'accueil.

Vous pouvez également rencontrer l'équipe pastorale dans son bureau.

Il est possible, dans certains cas, de faire une célébration d'adieu ou une messe à la clinique.

N'hésitez jamais à contacter un membre de l'équipe au 02/ 556.51 16 :
Katinka Maus, Sœur Hildegard, Sœur Martine, Abbé Jef Kennes

Vous pouvez bien sûr être accompagné par un représentant d'une autre confession ou de la morale laïque.

5. Le service social

Si vous avez des questions sur les procédures administratives, vous pouvez vous adresser au service social de la clinique auprès de Madame Sylvie Schwarz ou Madame Anne-Claire Delneste 02/556.57.08 (du lundi au vendredi).

6. Facturation

Si vous avez des questions en rapport avec la facture de la clinique, contacter le service au 02/ 556 57 12 ou 13.

Si vous souhaitez un paiement échelonné, prenez contact avec Jeanine De Zeeuw, 02/ 556 57 23.

Les démarches à faire

1. La déclaration administrative et le certificat de décès

Vous ne devez rien faire. La clinique et les pompes funèbres s'occupent de ces formalités.

2. L'entreprise de pompes funèbres

Dans les heures qui suivent le décès, il est indispensable de contacter une entreprise de pompes funèbres. Celle-ci prévient l'administration communale pour que la personne puisse être enterrée ou incinérée. Elle se charge de l'organisation des funérailles selon les souhaits du défunt, de la famille et des proches, tenant compte de leurs convictions religieuses ou philosophiques. L'entreprise des pompes funèbres peut se charger d'insérer des annonces nécrologiques dans la presse, de rédiger les faire-part de décès, d'organiser la réception après les funérailles, de conseiller la famille dans l'achat d'une concession ou d'un caveau, etc.

Les pompes funèbres vont vous demander la carte d'identité de votre proche décédé et éventuellement son carnet de mariage. De cette façon, elles recevront de l'administration communale un acte de décès. Une copie de ce document vous sera demandée lors de l'annonce

du décès dans certains des lieux cités dans le point suivant. Certains vous demanderont un extrait d'acte de décès. Les lieux marqués de deux astérisques vous demanderont un extrait avec des timbres fiscaux.

3. Les instances que vous devez prévenir dans les semaines à venir :

- Si le défunt exerçait une activité professionnelle rémunérée ou s'il était au chômage, vous devez informer l'employeur ou la caisse d'allocations de chômage. Si le défunt percevait une pension versée par l'office national des pensions (O.N.P.), aucune démarche n'est nécessaire : c'est l'administration communale qui informera l'O.N.P. Enfin, si le défunt était indépendant, il est nécessaire d'avertir le tribunal du commerce, les contributions, la T.V.A. et la caisse d'assistance sociale.

- Les compagnies d'assurance auprès desquelles le défunt avait des polices d'assurance doivent être prévenues.

- La caisse d'allocations familiales versera des allocations majorées d'orphelin pour chaque enfant scolarisé. En plus d'un extrait d'acte de décès, il vous sera demandé un extrait d'acte de naissance de chaque enfant.

- Sur présentation d'un acte de décès, la mutualité clôturera le dossier du défunt et régularisera la situation du conjoint survivant et des enfants.

- Bien que cela ne soit pas obligatoire, il peut être utile de faire appel à un notaire pour régler la succession.

- Le locataire et/ou le propriétaire. Sauf convention contraire prévue dans le bail, le décès de l'un ou l'autre ne met pas fin au bail. Les héritiers assumeront les obligations du défunt.

- L'administration fiscale. Les héritiers devront compléter la déclaration d'impôt du défunt dans les 5 mois suivant le décès.

- La banque. Le décès entraîne le blocage des comptes financiers et des titres en dépôt à

la banque. Les coffres sont mis sous scellés. Cela concerne non seulement les avoirs du défunt mais également ceux du conjoint survivant. Il y a cependant une possibilité de débloquer une somme de 743,68 euros (maximum). Renseignez-vous auprès de votre banque et du notaire. Les délais de déblocage des comptes étant relativement longs, certaines banques acceptent de payer certaines factures : eau, électricité, frais funéraires, etc.

4. Frais funéraires

Ce sont les héritiers qui supportent les frais de l'enterrement.

La mutuelle intervient financièrement dans les frais funéraires moyennant certaines conditions. Renseignez-vous auprès de votre mutualité.

Si la famille n'a pas les moyens de payer l'enterrement, elle peut s'adresser à la commune via le service social de la clinique.



Sachez que le personnel de la clinique et en particulier le médecin reste à votre disposition pour répondre à vos questions. N'hésitez pas à prendre contact avec nous, même plusieurs semaines après le décès.

La Direction et l'Equipe Nursing